



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

revendications

Question écrite n° 25454

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la répercussion de la hausse du prix des matières premières sur les tarifs de vente des éleveurs. Les accords du 3 mai 2011 signés entre les acteurs des filières porcine, bovine et de la volaille prévoyaient l'ouverture de négociations en cas de variation excessive du coût de ces denrées, que ce soit à la hausse ou à la baisse. L'application de ces dispositions reposait sur la réunion de deux conditions, évaluée par le calcul de deux indices dits IPAMPA et ITAVI et la comparaison du rapport des indices des prix par rapport à une référence 2005. Aujourd'hui, ces indicateurs sont dans le rouge et justifieraient le déclenchement de ces accords pour les trois filières. Par ailleurs, entre 2012 et 2013, le prix des aliments pour nourrir le bétail des éleveurs a cru de près de 20,39 %. Déjà confrontés à l'accumulation des normes fiscales et environnementales qui pèsent sur leur activité, les exploitants ne sont pas en mesure de compenser ces frais du fait des tarifs de vente fixés avec la grande distribution. La loi de modernisation de l'économie a en effet ouvert la voie à la libre négociation des conditions de vente mais ces transactions sont biaisées par le poids et le pouvoir des grands distributeurs dans la vente des produits agricoles au public. Les exploitants sont amenés à se plier aux exigences qui leur sont imposées afin de pouvoir écouler leur production sous peine d'être déréférencés, et ne sont pas en mesure de faire respecter les accords de 2011. Un dispositif davantage contraignant semble nécessaire pour pallier ce problème comme l'insertion d'une clause obligatoire de révision dans la loi ou le rétablissement de la primauté des conditions générales de vente du vendeur. Il lui demande ainsi les intentions du Gouvernement afin que les engagements pris par les acteurs des filières agricoles concernées soient tenus et qu'un prix de vente raisonnable soit garanti aux éleveurs leur permettant de vivre décemment de leur travail.

Texte de la réponse

Les relations commerciales au sein des filières d'élevage ne permettent pas aujourd'hui de correctement tenir compte de la hausse des prix de l'alimentation animale. Le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation ont présenté, le 2 mai 2013, le projet de loi sur la consommation qui vise à remédier aux insuffisances des dispositifs actuels de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie : la transparence de la négociation commerciale sera renforcée dans les plans d'affaires annuels, en matière de tarifs, d'engagements réciproques et de date de mise en application. Un mécanisme de prise en compte de la volatilité des prix des matières premières sera introduit dans les contrats, afin d'éviter que la situation actuelle ne se reproduise à chaque hausse de coût des matières premières. Par ailleurs, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourra prononcer des sanctions administratives, immédiates et dissuasives, et disposera d'un pouvoir nouveau d'injonction, troisième voie d'action possible à côté des suites pédagogiques et des suites judiciaires, contentieuses ou transactionnelles. Afin de remédier aux difficultés immédiates des filières, à court terme et en l'absence de ces dispositions dans la loi actuellement, le ministre de l'agriculture a réuni tous les acteurs de la filière laitière (producteurs, transformateurs, distributeurs) le 8 avril dernier. Le constat de la nécessité de revaloriser le prix payé au producteur a été partagé. Un médiateur a été désigné afin de trouver une solution. La

médiation menée depuis avec les différentes parties a permis, suite à des engagements pris par les enseignes de la grande distribution de revaloriser le prix d'achat du lait de consommation et des produits transformés, une revalorisation par les industriels de 25 euros par 1000 litres du prix payé au producteur, dès le paiement du lait livré au mois d'avril. De même, face à la conjoncture très difficile dans la filière porcine, le ministre a demandé au médiateur des relations commerciales agricoles de mener une médiation entre les producteurs, les abatteurs, les transformateurs, et les distributeurs. Celui-ci mènera des consultations auprès des principaux intervenants de l'ensemble de la filière pour recueillir leurs propositions d'amélioration de leurs conditions d'achat et proposer une recommandation de nature à répartir, de manière transparente et équilibrée entre les différents maillons, les efforts à engager pour faire face à la situation de la filière porcine.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25454

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4626

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6662